



Arrêté municipal de restriction de circulation
Mercredi 8 mai 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu le retour positif en date du 22 avril 2024 des services du bureau de la protection des populations et des affaires générales à la Sous-Préfecture de Douai après étude de notre dossier,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la tenue de la cérémonie commémorative du 79^{ème} anniversaire de la victoire du 8 mai 1945.

Arrête

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules sera réglementée le mercredi 8 mai 2024 de 10h45 à 13h00 dans la rue Louis Aragon, Place des Martyrs et dans la rue de Loffre. La circulation y sera alternée ou restreinte pendant le passage du défilé.

Tout véhicule devant croiser le cortège devra obligatoirement stationner pendant le passage de celui-ci. Tout véhicule suivant le cortège devra impérativement le suivre sans le dépasser.

Article 2 :

De plus, au moment du départ et du retour du cortège, soit approximativement entre 10h45 et 11h05 et entre 11h40 et 12h, la circulation des véhicules sera strictement interdite dans la rue Louis Aragon, à proximité immédiate de la salle des fêtes Henri Martel.

Article 3 :

Ces dispositions seront portées à la connaissance des habitants par voie d'affichage.

Article 4 :

Une copie de cet arrêté sera transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, à Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Adjoint au Maire chargé de la sécurité ainsi qu'à Madame Nina LAHSEN, Adjointe au Maire chargée des fêtes et cérémonies.

Fait à Lewarde, le 30 avril 2024

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde

